

**UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE**  
**4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY**  
**Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31**

—oOo—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 67 titulaires - 37 suppléants	<u>Résultat du vote :</u>
Délégués présents : 37 délégués (35 titulaires – 2 suppléants)	Voix Pour : 37
Dont membres votants à voix délibérative : 37 délégués	Voix Contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 13 décembre 2023	Abstention : 0

**Membres présents:**

Titulaires: Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Jacquin Claude, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mr Tatin Christian, Mr Vérot Vincent.

Suppléants votants: Mr Guilleman Michel, Mr Thomas Rémy.

**Membres absents excusés :**

Titulaires: Mr Alexandre David, Mr Bandry Jean-Pierre, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoit, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Dujon Régis, Mr Fraeyman Fabien, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Malezé Patrick, Mme Stofferis Régine, Mme Triconnet Nelly, Mme Vaudé Gaëlle, Mr Zatwarnicki Jean-Michel

**Membres absents:** Mr Adam Hubert, Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Branquard André, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Duclos Dominique, Mr Hubier Maxime, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mr Lévêque Yves, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric, Mr Moyse Dominique Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Simon André,

**Est nommé secrétaire de séance :** Mr Mathis Michel

---

<b>Objet : Modification du règlement intérieur solidarité eau</b>
---

<b>N°2023 12 05</b>
---------------------

-Le règlement intérieur du programme « Eau Responsable » a été approuvé lors du comité syndical du 10 décembre 2014,  
Pour mémoire, ce règlement fixe les règles de fonctionnement du compte dédié et définit les conditions d'attribution des aides aux abonnés.  
Le fond de ce programme est alimenté par une enveloppe annuelle versée par le délégataire à l'USESA au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

-Attendu que l'article 10 de l'avenant N°11, approuvé lors du comité syndical du 21 novembre 2023 pose le principe de l'adaptation de la dotation au programme eau responsable à savoir, la suppression de la dotation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sauf pour la DSP de Villers-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20231219-20231205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Certifié par le Président

Cotterêts dont l'abondement de 3000 € est maintenu, l'utilisation du solde au 31/12/2023 pour les actions de solidarité jusqu'à la fin du contrat et le reversement du solde en fin de contrat à l'USESA s'il est positif et à charge du Délégué s'il est négatif.

- Dans le but de mettre à jour le règlement intérieur, selon cet avenant et selon la conjoncture, le Président propose les modifications suivantes :

- Modification du principe du compte dédié pour le contrat de DSP signé le 27 février 2013 pour 15 ans,
- Ajout de la concertation des services sociaux dans le cadre de l'approfondissement des dossiers déposés,
- Suppression de l'avis du Maire où réside l'abonné,
- Modification de l'habilitation du vice-président jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 500 € par dossier au lieu de 350 €,
- Transmission de la réponse au CCAS ou au service social départemental,
- Tenue d'une réunion de la commission solidarité eau au minimum 1 fois par an

Ce règlement intérieur remplace le précédent règlement adopté par délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2014.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération  
- Entendu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 5 décembre 2023,

**DECIDENT, après en avoir délibéré :**

- D'APPROUVER les conditions posées par le règlement intérieur pour répondre des dossiers de demandes d'aide à caractère sociale,
- D'AUTORISER le Président à signer le dit règlement intérieur.

Le secrétaire de séance,

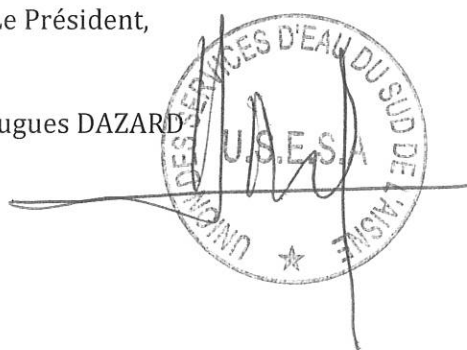
Michel MATHIS



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20231219-20231205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Certifié par le Président

---

## Programme « Eau Responsable » Règlement intérieur - Compte dédié

---

Le présent règlement intérieur remplace le règlement intérieur adopté par délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2014.

### I) Principe du compte dédié

• Le Programme « Eau responsable » s'inscrit dans le cadre des mesures en faveur de l'action sociale, instituées par les deux contrats de Délégations de Service Public (DSP) en cours :

↳ Pour le territoire de l'USESA, au 1<sup>er</sup> Mars 2013 et modifié par Avenant N°1 du 12 Mars 2014, et Avenant N°11 du 21 novembre 2023, dénommé « contrat de DSP USESA »

↳ Pour le territoire de Villers-Cotterêts, au 21 décembre 2016 et modifié par Avenant N°1 du 24 juin 2022, dénommé « contrat de DSP de Villers-Cotterêts »

• Le Programme prévoit :

- L'ouverture d'un compte dédié « Programme Eau responsable » affecté à l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés en situation de précarité, pour les 2 contrats de DSP,
- Les conditions d'intervention du compte dédié sont fixées par le présent règlement intérieur adopté par délibération du comité syndical en date du 19 décembre 2023,
- Le suivi du compte est assuré par deux agents habilités à cet effet :  
1 agent de l'USESA - 1 agent du délégataire

### II) Conditions d'intervention

#### 1) Les bénéficiaires de l'aide

• Abonnés en difficultés de paiement de leur facture d'eau, pour cause de situation de précarité alertée soit par le délégataire, les Maires, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou l'abonné lui-même.

## 2) Conditions d'attribution des aides

- L'appréciation de l'aide est faite à l'examen du dossier indiquant :
  - La situation sociale de l'abonné
  - Le motif justifiant les difficultés de paiement
  - L'état du compte abonné (constitué de la facture impayée – la situation de paiement et l'historique des consommations)
  - Son effort à contribuer au paiement de sa dette (échancier)
- L'approfondissement du dossier est fait avec si besoin l'avis de la commune, du CCAS et des services sociaux dont dépend l'abonné.
- Le montant de l'aide allouée porte exclusivement sur la part « Distribution eau potable » facturée par l'USESA et son délégataire.
- L'abonné ne peut recevoir qu'une aide par an.

## 3) Décision sur dossiers

- La commission « Solidarité Eau » donne habilitation au (à la) vice-Président (e) pour :
  - Vérifier la recevabilité des dossiers de demandes d'aide
  - Décider de l'attribution des aides jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 500 € par dossier. Au-delà, la commission sera consultée pour fixer le montant de l'aide.
  - Le /la Vice-Pdt(e) se réserve la possibilité de consulter l'avis de la commission sur tout dossier, dès lors qu'elle le jugera nécessaire, même si le montant accordé est inférieur au seuil de 500 €.
  - Signer les courriers de réponse à l'abonné dont copie est remise
    - au délégataire pour prise en charge de l'aide
    - au CCAS ou au service social départemental

## III) Compte rendu financier du compte dédié

- Le bilan financier est établi sur l'année civile.
- Le bilan annuel des aides (non nominatif) est porté à la connaissance :
  - Des membres de la commission « Solidarité Eau »
  - Des délégués de l'USESA (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau)
- La commission Solidarité Eau se réunira en tant que de besoin et au minimum une fois par an.

Le 19 décembre 2023,

Le Président,  
Hugues DAZARD



U.S.E.S.A - Projet règlement intérieur – compte dédié - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20231219-20231205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Certifié par le Président